

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 19 avril 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Joëlle BAUCHEZ, Didier DENIZOT, Christophe TILLY.

Absents excusés : François HURSON, Alexandre HAMMAN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Sandrine COLLARD, Carole RENARD.

Procurations : François HURSON à Christian ROYER
Alexandre HAMMAN à Pierre BLANDIN
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Sandrine COLLARD à Jérôme GAIRE
Carole RENARD à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Emilie FORCA

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2016

POINT 02 : Signature d'un contrat d'entretien d'installations d'éclairage public avec l'UEM
Rapporteur : C. ROYER

POINT 03 : Adhésion au syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz
Rapporteur : Le Maire

POINT 04 : Autorisation de signer la convention intercommunale pour l'organisation du festival "Musiques sur les Côtes" **Rapporteur** : I. STUTZMANN

POINT 05 : Attribution de subvention à l'association "PAPPOLI VILLA"
Rapporteur : C. PONT

POINT 06 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires Ruraux de Moselle
Rapporteur : Le Maire

POINT 07 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communications

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016.

Intervention : 0

POINT 2 : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Christian ROYER

Par délibération en date du 27 juin 1990, la commune a chargé l'UEM de l'entretien dit "systématique" du réseau d'éclairage public, tel que défini à l'inventaire donné le 15 mai 1991, date de l'entrée en vigueur du contrat. Du fait de l'actualisation des tarifs, le montant que la commune a versé, l'an dernier, est de 11.723,81 € Hors Taxes.

Aujourd'hui l'UEM propose de nouveaux services qui sont définis dans le contrat. Elle effectue, sur les installations d'éclairage public et assimilées de la commune, les prestations de maintenance préventive et de dépannage, voire d'éventuelles prestations particulières.

Le coût annuel standard appliqué la première année serait de 10.294,23 € Hors Taxes. Une remise commerciale de 3 % s'appliquera au prix standard durant les 4 années du contrat, soit un montant de 9.985,40 € HT.

Un contact avait été pris avec l'entreprise CITEOS mais ni le contenu des prestations ni la durée des contrats ne correspondaient au souhait de la collectivité. En effet y était inclus dans le contrat un schéma de rénovation qui obligeait la commune à investir sur 6, 9 ou 12 années.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de ce nouveau contrat avec l'UEM.

Entendu le rapporteur,

VU les propositions de l'UEM et CITEOS,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter la proposition de contrat d'entretien d'installations d'éclairage public présentée par l'UEM à compter du 15 mai 2016 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 14 mai 2020.
- D'accepter le montant de la prestation fixée à 9.985,40 € HT la première année,
- D'autoriser le maire à signer le dit contrat d'entretien et l'ensemble de ses annexes ainsi que tous actes ou documents s'y rapportant.

Interventions : 3

Joëlle BAUCHEZ : fait remarquer que l'UEM n'est plus une régie.

Didier DENIZOT : indique qu'à la lecture du contrat, dans les conditions générales, article 3.1 le terme "d'autorisation écrite" est inapproprié. Réglementairement, il faut une « *autorisation de travail dument délivrée par le chargé d'exploitation* » quand les employés communaux interviennent sur les luminaires.

Christian ROYER : répond qu'il va se renseigner et prend bonne note de l'information.

POINT 3 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU VAL DE METZ

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La commune de PLAPPEVILLE, pour la gestion de sa forêt communale bénéficiant du régime forestier, d'une surface de 8,67 hectares (référence cadastrale : section 1 – parcelle 001) demande son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz dont le siège est en mairie d'ANCY-DORNOT à ANCY SUR MOSELLE.

Le nombre de parts, conformément aux statuts du syndicat, est à faire établir par les services de l'Office National des Forêts, en concertation avec le syndicat, et repose principalement sur la surface forestière entrant dans le syndicat, par rapport à la surface totale de ses communes membres qui le constitue.

En cas d'acceptation, la commune resterait propriétaire de sa forêt et continuerait à gérer la location de la chasse communale sur sa propriété.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion au SMGF du Val de METZ à compter du 1^{er} mai 2016.

Le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer au syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de METZ à compter du 1^{er} mai 2016.
- De désigner :
 - Messieurs Daniel DEFAUX et Didier DENIZOT, en tant que délégués titulaires,
 - Madame Emilie FORCA, en tant que déléguée suppléante.

Intervention : 1

Le Maire : rappelle la question posée par Christophe TILLY lors de la séance précédente et indique que cela concerne le parcours de santé. L'adhésion au syndicat est gratuite. C'est le syndicat qui décide des travaux qui seront effectués par l'ONF, les travaux sont faits à titre gratuit. Au travers de cette adhésion, la perspective d'intégration de l'arborétum dans le régime forestier est envisageable.

POINT 4 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « Musiques sur les Côtes ».

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Le 16^{ème} festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu les 13, 14, 15 et 16 octobre 2016.

Pour son organisation, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Les communes décident de mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais (fixée à 8 euros pour une entrée et à 20 euros un pass pour tous les concerts, gratuit jusqu'à 16 ans).

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dite convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 16^{ème} festival « Musiques sur les Côtes »,
- de fixer à 8 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.

Intervention : 0

POINT 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PAPPOLI VILLA »

Rapporteur : Cathie PONT

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations qui en font la demande.

L'association "PAPPOLI VILLA" qui compte 2 membres sollicite une subvention de 400, €. Cette association participera à la journée du patrimoine du 5 juin prochain.

Par ailleurs, elle organise chaque année (sauf en 2015) la marche des lumières, manifestation payante.

La commission « Vie Associative et Sociale » propose d'octroyer d'une subvention de 300,-€.

En 2015, l'association n'avait pas demandé de subvention de fonctionnement.

VU l'avis de la commission « Vie Associative et Sociale »,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'attribuer une subvention de 300,-€ à l'association « PAPPOLI VILLA ».

Interventions : 5

J-Marc LALLEMAND : émet le vœu que les associations des Amis du Vieux Plappeville et PAPPOLI VILLA puissent fusionner dans un proche avenir, ces 2 associations ayant le même objet.

Raymond ILLY : demande le nombre d'adhérents minimum pour constituer une association.

Jérôme GAIRE : répond 7 membres à la création.

Cathie PONT : indique que l'association a prévu une conférence dans les manifestations à venir.

Le Maire : l'association organise aussi la marche des lumières, événement intéressant pour le village.

POINT 6 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE MOSELLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

L'association des Maires Ruraux de Moselle sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de la cotisation pour les communes est de 110 € minimum et comprend l'adhésion départementale (35,- €) et l'adhésion nationale (75,-€) toutes 2 obligatoires.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 110,- € à l'association des Maires Ruraux de Moselle.

Intervention : 0

POINT 7 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	2 rue du Chemin Vert	Section 6 n° 444	325.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

N E A N T

Intervention : 0